

Conditions générales de vente (CGV)

Group-E SRL - Time2Race

Table des matières

Introduction et version applicable des Conditions Générales de Vente	3
Time2Race – Généralités	3
ARTICLE 1 : Activités de Time2Race	3
Time2Race et les Organismes.....	4
ARTICLE 2 : Objet de prestations de Time2Race.....	4
ARTICLE 3 : Frais et prix des Ticket, Produits et Services.....	5
Versement du prix des Tickets	5
Rétention du prix des Tickets	6
Mandat de facturation	6
ARTICLE 5 : Impayés	6
ARTICLE 6 : Création d'un Évènement par l'Organisateur	7
ARTICLE 7 : Conditions Générales de l'Organisateur	7
ARTICLE 8 : Modification et annulation de l'Évènement – Remboursement du Participant	8
Cas de modification	8
Cas d'annulation	8
Obligation de remboursement	8
Remboursement à la demande de l'Organisateur	8
Remboursement à la demande du participant	8
Assurance pour palier à des remboursements	9
ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle	9
Droits de Time2Race	9
Hébergement du Contenu Organisateur	9
ARTICLE 10 : Responsabilité relative au contenu mis en ligne par l'Organisateur	10
ARTICLE 11 : Interruption des Services	10
ARTICLE 12 : Déclarations et garanties de l'Organisateur	10
ARTICLE 13 : Obligations de Time2Race	12
ARTICLE 14 : Exclusion de responsabilité.....	12
ARTICLE 15 : Obligations de l'Organisateur	12
ARTICLE 16 : Publicité	13
ARTICLE 17 : Location du matériel de Time2Race	13
ARTICLE 18 : Durée de validité du Contrat et résiliation	13

ARTICLE 19 : Rappel des caractéristiques intrinsèques aux réseaux de télécommunication.....	14
ARTICLE 20 : Références	14
ARTICLE 21 : Traitement de données à caractère personnel, conformité au Règlement Général sur la Protections des Données (RGPD) et sous-traitance.....	14
ARTICLE 22 : Dispositions générales	15
Inexécution d'une obligation par autre partie	15
Cession	15
Intégralité	16
Compensation	16
Règlement des litiges	16
Droit applicable	16
ARTICLE 23 : Dispositions finales	16
Time2Race et les Participants	17
ARTICLE 24 : Objet des prestations des Time2Race.....	17
ARTICLE 25 : Obligations et responsabilité du Participant.....	17
ARTICLE 26 : Traitement de données à caractère personnel et conformité au Règlement Général sur la Protections des Données (RGPD)	18

Introduction et version applicable des Conditions Générales de Vente

L'objectif des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « Conditions Générales ») est de définir les activités de Group-E SRL - Time2Race (ci-après « Time2Race ») et d'encadrer les relations que Time2Race entretient avec les Organisateur, d'une part, et avec les Participants, d'autre part.

Time2Race intervient uniquement comme intermédiaire entre un Participant et un Organisateur, Time2Race n'est pas partie prenante de la relation entre ceux-ci, ni en ce qui concerne les éventuels litiges qui pourraient naître entre eux.

La version des Conditions Générales qui s'applique entre Time2Race et l'Organisateur est celle qui est en vigueur lors de la conclusion du Contrat entre Time2Race et l'Organisateur (ci-après le « Contrat »).

La version des Conditions Générales qui s'applique entre Time2Race et le Participant est celle qui est en vigueur au moment de la création de son profil (ci-après le « Compte Utilisateur ») par le Participant.

Sauf en cas d'acceptation préalable et par écrit, Time2Race ne reconnaît pas de conditions générales divergentes qui seraient proposées par l'Organisateur ou le Participant.

Time2Race – Généralités

ARTICLE 1 : Activités de Time2Race

Time2Race SRL (ci-après « Time2Race »), a pour objectif de proposer aux organisateurs d'événements sportifs chronométrés (ci-avant et ci-après le(s) « Organisateur(s) ») une solution complète et simple leur permettant de gérer les inscriptions à leurs événements (ci-après le(s) « Évènement(s) »), de procéder au chronométrage proprement dit et d'établir les résultats (classements).

Par ailleurs, Time2Race a aussi pour objectif de faciliter l'accès aux courses par les coureurs (ci-avant et ci-après le(s) « Participant(s) ») et de leur permettre de centraliser leurs données, leurs inscriptions (passées et futures) et leurs performances sur la plateforme que Time2Race a développée à cet effet (ci-après la « Plateforme »).

Time2Race a son siège en Région wallonne. Celui-ci est situé Rue du Panorama 13 à 1331 Rosières et est une marque de Group-E SRL. Group-E SRL est enregistrée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0837.215.413 (TVA : BE 0837.215.413).

Time2Race et les Organisateur

ARTICLE 2 : Objet de prestations de Time2Race

L'Organisateur confie à Time2Race la mission d'éditer et de vendre des tickets numériques (ci-après le(s) « Ticket(s) ») pour le compte de l'Organisateur. Ces prestations font l'objet d'un Contrat et sont exécutées conformément aux présentes Conditions Générales.

Ainsi, Time2Race acquiert auprès des Participants les droits d'entrée ou de participation aux Événements organisés par l'Organisateur Time2Race n'agit que comme intermédiaire entre les Participants et l'Organisateur, ce dernier assumant donc l'entière responsabilité de l'organisation de l'Événement vis-à-vis des Participants.

Un Ticket en ordre de paiement correspond à la matérialisation d'un droit d'entrée, ce qui entend que la Participant peut bénéficier de la prestation offerte par l'Organisateur. Parmi les différentes prestations possibles figure le chronométrage du Participant durant l'Évènement que constitue l'épreuve sportive.

Time2Race met à disposition de l'Organisateur l'ensemble du matériel de chronométrage sur le lieu de l'Évènement au prix correspondant à la formule choisie. L'Organisateur est responsable de la bonne installation du matériel indispensable pour garantir un chronométrage optimal. Moyennant paiement, l'Organisateur peut néanmoins faire appel à un représentant de Time2Race qui sera chargé de s'assurer de la bonne mise en place du matériel.

Des coupons de réduction et ou des Tickets gratuits pourront être mis à disposition des Participants par Time2Race moyennant demande écrite de l'organisateur.

La solution Time2Race offre une administration en ligne (accès via login et mot de passe) qui permet à l'Organisateur de créer et de paramétrer des Évènements ainsi que les Tickets s'y rapportant. Un Évènement peut contenir plusieurs Tickets (exemple : 10 km, 20 km, ...) mais un Ticket ne peut être lié qu'à un seul Évènement. L'Organisateur doit veiller à ne pas mettre à disposition des Participants plus de Tickets que la capacité maximale de l'Évènement.

L'état des ventes en temps réel peut être consulté sur la Plateforme par l'Organisateur.

À la demande de l'Organisateur, Time2Race pourra effectuer le paramétrage de son Évènement. Cette demande devra être formulée par écrit à Time2Race qui communiquera alors ses conditions (coût, délais...) pour le paramétrage souhaité. En, cas de paramétrage par Time2Race, l'Organisateur devra communiquer, par écrit et de manière exhaustive, l'ensemble des informations nécessaires qui lui seront demandées par Time2Race.

Les Tickets sont vendus de l'Organisateur aux Participants par l'intermédiaire de Time2Race. Time2Race collecte les paiements des Participants et procédera au reversement des montants cumulés des Tickets vendus aux intervalles définis dans le Contrat entre l'Organisateur et Time2Race. Les montants seront réduits des frais de paiements en ligne de la plateforme STRIPE ainsi que de la rémunération de Time2Race, tel que indique dans la liste des tarifs sur le site dans l'onglet « nos services »

L'Organisateur qui fait appel à Time2Race pour la vente de tickets numériques ne pourra utiliser que la Plateforme de Time2Race à cet effet à l'exclusion de tout autre solution.

L'Organisateur s'engage à veiller à ne pas présenter les Événements d'une manière propre à induire les Participants en erreur (publicité trompeuse). Time2Race n'est pas responsable de vérifier si lesdites informations sont véridiques et si elles ne sont pas de nature à induire le Participant en erreur sur la nature de l'Évènement proposé.

ARTICLE 3 : Frais et prix des Ticket, Produits et Services

L'Organisateur détermine seul le prix de vente des Tickets et peut, le cas échéant, ajouter des Tickets relatifs à des Produits ainsi qu'à des Services optionnels (exemple : T-shirt, pasta party...).

La rétribution de Time2Race auprès des Organisateurs est, au minimum, assurée par la création de l'Évènement sur la Plateforme, la location du matériel de chronométrage, une participation aux frais qui est déterminée par coureur chronométré ainsi que la couverture des frais de paiements en ligne via la plateforme Stripe. Certaines options étant laissées au choix des Organisateurs, des rétributions complémentaires sont possibles. La liste des tarifs ainsi que les différentes options proposées aux Organisateurs sont disponibles dans la rubrique « nos services » du site Time2Race ou, à défaut, sur demande à Time2Race. Les tarifs présents dans cette rubrique peuvent évoluer mais seront figés, pour chaque Évènement, entre l'Organisateur et Time2Race au moment de la signature du Contrat lié à l'Évènement.

En cas d'annulation de l'Évènement par l'Organisateur, pour quelque raison que ce soit, impliquant la restitution du prix de tous les Tickets vendus ou d'une partie de ceux-ci aux Participants, Time2Race ne facturera pas les frais liés à la location du matériel de chronométrage et à la participation aux frais déterminée par coureur à condition que cette annulation intervienne au plus tard 90 jours avant la date prévue de l'Évènement. Si l'annulation a lieu dans les 90 jours qui précèdent la date prévue de l'Évènement, les frais seront dus. Time2Race pourra néanmoins renoncer – en tout ou en partie et de son propre chef – à facturer les frais dus. Ce renoncement éventuel aux frais dus pourra avoir lieu en fonction des circonstances de l'annulation. Dans tous les cas, les frais de paiement de la plateforme Stripe seront perdus.

La Rémunération telle que déterminée au deuxième alinéa du présent article inclus, sauf disposition contraire, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

L'Organisateur est toujours libre de proposer des options ou alternatives dans le prix de ses Tickets (exemples : assurance annulation, solutions d'hébergement, ...). Toute la responsabilité d'activer ou de désactiver les options offertes aux Participants par l'Organisateur revient à ce dernier.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Versement du prix des Tickets

Sauf autre accord contraire négocié et formalisé dans le Contrat avec l'Organisateur, Time2Race reverse aux organisateurs la somme des tickets encaissés tous les 15 jours. Ces versements ont lieu le premier jour ouvrable à partir du 1^{er} jour du mois et le premier jour ouvrable à partir du 16^e jour du mois. Compte tenu de délais interbancaires incompressibles et des jours ouvrés, le montant est généralement crédité sur le compte de l'Organisateur effectif entre 1 et 3 jours après le 1^{er} jour et le

16^e jour du mois. Pour le premier versement, un délai supplémentaire lié aux opérations de contrôle et de sécurité est à prévoir par l'Organisateur.

À tout moment, l'Organisateur pourra accéder, via son compte Organisateur sur la Plateforme Time2Race, à la synthèse des ventes.

Si l'Organisateur communique des coordonnées bancaires incomplètes, erronées, dans une devise différente de celle des ventes réalisées ou s'il ne communique pas de coordonnées bancaires, il est entendu que Time2Race ne pourra pas effectuer les versements comme décrit ci-dessus.

Si l'Organisateur a un compte hébergé dans une banque non belge et que des frais de transactions entre banques étrangères sont facturés par ces dernières, ces frais devront être payés par l'Organisateur et ne seront jamais assumés par Time2Race.

Rétention du prix des Tickets

Les solutions proposées par Time2Race ne peuvent pas être utilisées à des fins frauduleuse ou d'escroquerie. En cas de doute sur la légalité de l'activité de l'Organisateur, Time2Race se réserve le droit de ne pas procéder au versement dans les délais prévus dans les présentes Conditions Générales.

Time2Race pourra donc, conformément à l'alinéa précédent, retenir le prix des Tickets de manière unilatérale. Time2Race informera aussi vite que possible l'Organisateur par email de sa décision. À partir du moment où le doute sera entièrement levé, Time2Race procédera au(x) versement(s) retenu(s).

Mandat de facturation

Les factures émises par Time2Race à destination de l'Organisateur, sont transmises par email et payables dans les deux semaines à daté de leur envoi par Time2Race. Ce délai de deux semaines est aussi prévu aux fins de contestations éventuelles de la part de l'Organisateur.

Passé ce délai de deux semaines à partir de l'envoi de la facture, Time2Race se réserve le droit d'adresser un rappel de paiement à l'organisateur et éventuellement de facturer des frais de rappel.

Passé un délai de quatre semaines à partir de l'envoi de la facture initiale, Time2Race se réserve le droit de saisir le tribunal de Nivelles.

ARTICLE 5 : Impayés

Time2Race n'est responsable envers l'Organisateur que de la bonne exécution de ses obligations d'intermédiaire entre l'Organisateur et le Participant, c'est-à-dire de la vente de Tickets. Aussi, Time2Race ne saurait être tenu pour responsable de la faute des Participants en ce y compris le non-paiement du prix des Tickets. À ce titre, L'Organisateur s'engage à prendre à sa charge et sans exception tous les rejets de paiement par carte de crédit qui pourraient survenir (Ci-après les « Impayés »), et ce quelque en soit la raison.

Pour mémoire, une transaction par carte bancaire sur Internet peut devenir impayée lorsque le titulaire de la carte bancaire informe sa banque qu'une transaction n'a pas été autorisée ou que la commande n'a pas été livrée. Un rejet résulte généralement d'une opposition qui est faite suite à un vol ou à une perte de la carte bancaire. Il peut également s'agir de la non-reconnaissance de la transaction sur le relevé bancaire du titulaire, ou parfois d'un abus. Lors d'un impayé, la banque du titulaire de la carte bancaire, après arbitrage éventuel du réseau de carte (Visa, Mastercard, ...), annule

l'opération et prélève le compte bancaire qui avait été crédité – en l'espèce celui de Time2Race – du montant de l'opération annulée.

L'Organisateur s'engage expressément à assumer lui-même le risque d'Impayés et il renonce par avance à engager la responsabilité de Time2Race, ce à quelque titre que ce soit, dans le cas de la survenance d'un Impayé.

En cas de survenance d'un Impayé, si cette somme a déjà été versée à l'Organisateur, Time2Race cherchera dans la mesure du possible à contacter le Participant afin de régulariser la situation de manière amiable. Les démarches entreprises le cas échéant par Time2Race auprès du Participant ne sont constitutives d'aucune obligation de résultat, Time2Race pouvant se contenter de rechercher une issue amiable rapide à l'Impayé en rappelant au Participant ses obligations. Passé un délai d'un mois à compter de la notification de l'Impayé par la banque, et à défaut de régularisation de l'Impayé dans ce délai, Time2Race facturera le montant de l'Impayé à l'Organisateur qui s'engage expressément à honorer cette facture.

Il est rappelé que Time2Race utilise l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés par les acteurs principaux du e-commerce pour se prémunir, et prémunir l'Organisateur, contre les risques d'Impayés. L'Organisateur décharge explicitement Time2Race de toute responsabilité en cas de défaillance de ces dispositifs techniques dont il est présumé avoir connaissance, notamment en ce qui concerne l'utilisation de cartes étrangères volées. L'Organisateur s'engage irrévocablement à indemniser Time2Race de tous les frais engagés, quels qu'ils soient, dans le cadre du recouvrement d'Impayés.

ARTICLE 6 : Création d'un Évènement par l'Organisateur

Lorsque l'Organisateur crée un Évènement, il peut comme stipulé à l'article 3, créer lui-même les différents Tickets relatifs à celui-ci. Pour chaque Ticket, l'Organisateur doit déterminer le prix unitaire du Ticket, le nombre maximum de Tickets pouvant être vendus, les dates et les horaires.

À titre d'exemple lors de Marathon de XXX, un participant Y pourra acheter plusieurs ticket Pasta Party pour ses supporters et lui, mais ne pourra acheter qu'un seul ticket 20km lui permettant de récupérer son timing sur cette distance (les supporter ne courant pas).

ARTICLE 7 : Conditions Générales de l'Organisateur

L'Organisateur peut diffuser ses propres conditions de vente ainsi que son règlement auprès des Participants via l'interface de Time2Race.

L'Organisateur doit veiller à ce que ses conditions générales soient compatibles les articles des présentes Conditions Générales qui s'appliquent aux Participants. À défaut de compatibilité, l'Organisateur accepte que les Conditions Générales de Vente de Time2Race prévalent.

ARTICLE 8 : Modification et annulation de l'Évènement – Remboursement du Participant

Cas de modification

Si un Évènement est modifié substantiellement (modification de la date, de l'heure, du lieu de l'Évènement ou de sa programmation) alors que des Tickets ont été vendus et/ou sont encore offerts à la vente, l'Organisateur devra sans délai en informer Time2Race.

En cas de modification de la date de l'Évènement, Time2Race ne pourra garantir la disponibilité de matériel de chronométrage et pourrait ne plus être en mesure de proposer ce service à l'Organisateur. Afin d'éviter autant que possible ce type de désagrément, l'Organisateur est invité à prendre instamment contact avec Time2Race avant de fixer une nouvelle date pour son Évènement.

Il est rappelé à l'Organisateur qu'il assume la pleine responsabilité de toutes les conséquences que peuvent engendrer une ou plusieurs modifications substantielles de son Évènement et/ou des Tickets liés à celui-ci.

Cas d'annulation

Le cas d'annulation d'un Évènement est réglé dans l'article 3, alinéa 3 des présentes Conditions Générales.

L'Organisateur assume la pleine responsabilité et toutes les conséquences que peuvent engendrer l'annulation de son Évènement ou de Tickets liés à celui-ci.

Obligation de remboursement

Time2Race rappelle que l'obligation de rembourser aux Participants l'intégralité du prix payé en cas d'annulation de l'Évènement est une obligation personnelle du représentant légal de l'Organisateur.

Remboursement à la demande de l'Organisateur

En dehors des cas de modification substantielle (en ce compris le report) ou d'annulation, l'Organisateur pourra demander à Time2Race de procéder au remboursement total ou partiel des Participants pour tout ou partie des Tickets déjà vendus et ce sans devoir justifier d'un motif. Dans ce cas, et si Time2Race n'est pas déjà en possession de sommes pour procéder aux remboursements, ce à quelque titre que ce soit, l'Organisateur devra verser à Time2Race les sommes nécessaires pour procéder à ces remboursements.

Dans le cas d'un remboursement à l'initiative de l'Organisateur les conditions prévues en cas d'annulation (cfr article 3, alinéa 3 des présentes Conditions Générales) s'appliqueront.

Remboursement à la demande du participant

L'Organisateur peut (sans obligation) également laisser le choix aux participants d'annuler sa participation à un ou plusieurs tickets endéans une zone temporelle fixée par l'Organisateur au moment de l'émission des tickets. Certains frais comme les frais transactionnels, frais de plateforme etc pourraient être toujours dû à Time2Race. L'Organisateur doit donc bien veiller à adapter les montants de ces remboursements.

Les demandes de remboursements doivent être adressées par le Participant à l'Organisateur. L'Organisateur informera Time2Race de sa décision et Time2Race procédera au remboursement.

Assurance pour palier à des remboursements

Time2Race ne propose pas d'assurance pour palier à des remboursements et ce type d'assurance n'est dès lors pas comprise dans les services offerts par Time2Race. L'Organisateur qui souhaite souscrire à ce type d'assurance est invité à le faire en dehors de sa relation avec Time2Race.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

Droits de Time2Race

Time2Race reste propriétaire de la conception du Site et des Logiciels qu'il a réalisés. L'Organisateur reconnaît le site internet et le service de ticketing comme étant une œuvre de l'esprit que lui-même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme tel en s'interdisant de le copier ou de le reproduire en tout ou partie par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, de le transcrire ou de la traduire dans tout autre langage ou langue ou de l'adapter ou de lui adjoindre tout objet non conforme à sa spécification.

Le Contenu autre que celui qui pourrait être déposé par un Organisateur inclus ou accessible sur et/ou à travers les Sites Internet de Time2Race et notamment tout texte, graphiques, logos, noms, marques, désignations, onglets, fonctionnalités, images, sons, données, photographies, graphiques et tout autre matériel ou Logiciel est la propriété exclusive de Time2Race et est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et l'ensemble de la législation en vigueur.

Le Contenu de Time2Race ne saurait être utilisé et exploité que par Time2Race et/ou ses licenciés et toute exploitation de celui-ci est constitutive, sauf accord exprès de Time2Race d'un acte de contrefaçon prohibé.

Le Contenu de Time2Race ne doit ni ne peut en aucun cas être téléchargé, copié, altéré, modifié, supprimé, distribué, transmis, diffusé, loué, vendu, concédé ou exploité, en toute ou partie et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et écrit de Time2Race.

Hébergement du Contenu Organisateur

En rendant accessible du Contenu sur le ou les Sites de Time2Race (Ci-après le « Contenu Organisateur »), l'Organisateur accepte que d'autres Organisateur, le Public et les Participants disposent à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser et de partager le Contenu Organisateur sur le ou les Sites Internet de Time2Race, sur d'autres supports de communication électronique (notamment sur les téléphones mobiles) et ce pendant toute la durée de l'hébergement dudit Contenu sur les Sites Internet de Time2Race.

Il est rappelé que compte tenu des spécificités d'Internet, Time2Race ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels détournements ou piratages de contenu transmis par l'Organisateur à Time2Race.

Cependant, il est rappelé que les données présentes sur le ou les sites de Time2Race ne sont accessibles par les tiers que pour les besoins de la commercialisation des billets et des autres services

de Time2Race. Ainsi, Time2Race n'autorise quiconque, utilisateur de ces services ou non, à utiliser ces données dans un cadre autre que l'application du présent contrat.

ARTICLE 10 : Responsabilité relative au contenu mis en ligne par l'Organisateur

En fournissant du contenu (textes, images, vidéos, fichiers numériques ou tout autre élément) sur le ou les Sites Internet de Time2Race, l'Organisateur est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il lui appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de ce contenu via les Sites Internet de Time2Race ne constituent pas une violation des droits des tiers pour lesquels il ne disposerait pas des autorisations nécessaires.

Il est interdit d'utiliser les services de Time2Race pour organiser des événements illicites et interdits.

La diffusion de contenus susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public est interdite. Il est notamment interdit d'utiliser les services d'hébergement de Time2Race pour diffuser des contenus ou informations incitant à la discrimination, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une race, une religion, ou une nation déterminée ou insultant les victimes de crimes contre l'humanité en contestant l'existence de ces crimes ou en en faisant l'apologie. Est aussi interdite la diffusion de contenus humiliants ou diffamatoires ainsi que des contenus à caractère pornographique ou pédopornographiques ou enfreignant les dispositions légales relatives à la protection de l'enfance.

En cas de diffusion de contenu en infraction aux interdictions visées aux alinéas qui précèdent, le Contenu Organisateur pourra être retiré et le compte de l'Organisateur pourra être désactivé, sans formalité préalable et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Il est rappelé que Time2Race n'assume en aucun cas la responsabilité des contenus, données et informations fournis par l'Organisateur et diffusés via ses sites Internet.

ARTICLE 11 : Interruption des Services

En cas d'interruption des services programmée pour des raisons de maintenance, de sécurité ou de gestion de stockage, Time2Race informera l'Organisateur dans un délai raisonnable avant l'interruption. Dans ce cadre, Time2Race indiquera la durée prévisible de l'interruption de services. Time2Race s'engage à faire tout son possible pour programmer lesdites opérations de maintenance de manière à ce qu'elles interviennent entre minuit (00h00) et cinq heures du matin (5h00) GMT+1, ce afin de minimiser leurs conséquences sur l'accessibilité du service de Billetterie.

Si l'Organisateur constate un dysfonctionnement, il s'engage également à en notifier Time2Race de façon à ce que ce dysfonctionnement soit réparé le plus vite possible.

ARTICLE 12 : Déclarations et garanties de l'Organisateur

L'Organisateur certifie disposer :

- de tous les droits, notamment des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation requis sur les œuvres et autres éléments utilisées aux fins de promotion ou lors de l'Événement ;
- du droit de distribuer les Tickets afférents à l'Événement. À ce titre, l'Organisateur déclare n'être engagé dans le cadre d'aucun accord d'exclusivité concernant la vente des Tickets et garanti Time2Race de tous recours de tiers à cet égard ;
- de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'Événement dont les Tickets seront vendus par Time2Race et notamment pour les entrepreneurs de spectacle de la licence d'entrepreneur de spectacles lorsque celle-ci est obligatoire.

L'Organisateur certifie détenir les droits d'exploitation des images et textes qu'il communique à Time2Race et qu'il met en ligne sur le ou les Sites Internet de Time2Race. Il garantit, à cet égard, Time2Race contre toute action de tiers, notamment toute action en contrefaçon, du fait de cette utilisation sur le ou les Sites de Time2Race.

L'Organisateur déclare expressément à Time2Race n'être contractuellement lié à aucune tierce partie et pouvoir librement utiliser les services de Time2Race conformément aux présentes Conditions Générales.

L'Organisateur déclare faire son affaire de la bonne organisation de l'Événement et du bon déroulement de celui-ci. Il s'engage à ce titre à respecter l'ensemble des réglementations applicables en la matière et notamment en ce qui concerne la sécurité, la réglementation sur les débits de boissons, les dispositions fiscales éventuellement applicables et les dispositions relatives au travail dans son sens le plus large...

L'Organisateur autorise expressément Time2Race à utiliser comme référence son nom et/ou son logo ou celui de ses Événements. Cette autorisation vaut notamment pour toutes les communications commerciales de Time2Race et quel qu'en soit le support, pendant toute la durée du Contrat. À l'expiration du Contrat, l'Organisateur, s'il le souhaite, pourra expressément demander avec le plus de précisions possibles le retrait des éléments utilisés dans ces communications. À la réception de cette demande, Time2Race, dans la mesure où il en aura la faculté, disposera d'un délai raisonnable pour apporter les modifications demandées.

L'Organisateur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour conclure le Contrat. Il déclare n'avoir fait l'objet dans le passé ni ne faire l'objet d'aucune procédure telle que sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire. L'Organisateur particulier et personne physique déclare ne faire l'objet d'aucune procédure de surendettement ou faillite personnelle. Il s'engage par ailleurs à informer sans délai Time2Race de toute circonstance pouvant affecter sa capacité juridique ou ses capacités financières telles que, sans que cette liste ne soit limitative, cessation des paiements, procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

La déclaration qui précède est certifiée par la personne physique signataire du Contrat pour le compte de l'Organisateur. Cette personne déclare en outre ne jamais avoir été associée ou ne pas avoir dirigé, à quelque titre que ce soit une entreprise ayant fait l'objet d'une des procédures visées à l'alinéa précédent. En cas de fausse déclaration, le signataire de la présente convention engageant une personne morale assumera personnellement et solidairement avec l'Organisateur toutes les conséquences de sa fausse déclaration, Time2Race entendant que ses services soient utilisés par des personnes physiques ou morales ne présentant pas de risque d'insolvabilité.

ARTICLE 13 : Obligations de Time2Race

Time2Race s'engage à procéder à l'édition des Tickets en son nom conformément au paramétrage réalisé par l'Organisateur ou par lui-même dans l'hypothèse où l'Organisateur lui aurait demandé de paramétrer directement l'événement selon des instructions données.

Time2Race s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à l'édition de billets et notamment à respecter les dispositions intégrées dans le code général des impôts.

Time2Race conservera les relevés de recettes dans leur contenu originel et dans l'ordre chronologique. Il éditera en temps réel un relevé comportant pour chaque catégorie de place le nombre de tickets émis, le prix des places et la recette correspondante. Ce relevé sera accessible en ligne via le compte Organisateur de la plateforme Time2Race.

Time2Race s'engage à assurer la confidentialité des informations désignées comme confidentielles.

Time2Race s'engage à signaler, s'il y a lieu, sans délai à l'Organisateur toute difficulté qu'il rencontrerait dans la vente des Tickets.

ARTICLE 14 : Exclusion de responsabilité

Time2Race ne pourra être tenu responsable en cas d'éventuelle impossibilité pour l'Organisateur d'accéder au Logiciel en Ligne ou d'éventuelle impossibilité pour les clients d'accéder à l'espace d'achat en ligne qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou toute autre cause indépendante de la volonté de Time2Race.

Time2Race ne pourra être tenu pour responsable en cas d'un mauvais paramétrage du Logiciel en ligne par l'Organisateur.

Time2Race ne consent par ailleurs aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre et exclut en particulier toute garantie concernant l'aptitude de ses services à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'Organisateur.

ARTICLE 15 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur est tenu de conserver secret les login et mot de passe qu'il aura utilisés lors du paramétrage d'un événement. L'Organisateur ne pourra pas engager la responsabilité de Time2Race en cas d'utilisation frauduleuse de ses login et mot de passe. Il portera une grande attention à veiller notamment que les coordonnées bancaires indiquées soient conformes à la réalité et qu'elles n'aient pas pu faire l'objet de modification.

L'Organisateur personne morale est dans l'obligation de communiquer sans délai à Time2Race toute modification de son nom ou de sa raison sociale, de son domicile, du siège social de son entreprise ou association ou de son adresse de facturation, de la forme juridique de son entreprise ou association, de ses coordonnées bancaires ou de son numéro de TVA. L'Organisateur personne physique est tenu des mêmes obligations concernant les changements de situation. Toute annonce de modification doit être effectuée par écrit dans le Logiciel.

L'Organisateur s'engage pareillement à informer Time2Race de tout événement susceptible d'entraîner une annulation de l'Évènement.

L'Organisateur s'engage plus généralement à ne pas agir de manière à porter atteinte à l'image de marque de Time2Race. Il veillera, en conséquence et notamment, à respecter ses obligations envers les Participants lors des Événements.

L'Organisateur déclare avoir conscience que, bien qu'il ne s'agisse pas de la réalité, Time2Race et lui-même en tant qu'Organisateur pourraient dans l'esprit de certains Participants être assimilés l'un à l'autre. En conséquence, il s'oblige à ne pas porter atteinte à la crédibilité et à l'image de Time2Race, sous peine de dommages et intérêts.

ARTICLE 16 : Publicité

L'Organisateur peut dans ses communications sur la page de son Évènement ou dans des emails adressés à ses participants ajouter les logos d'un éventuel Sponsor moyennant l'accord écrit de Time2Race. Time2Race se réserve le droit de refuser un sponsor si celui-ci ne correspond pas aux valeurs défendues par Time2Race. À titre d'exemple – et sans que celui-ci ne présente un quelconque caractère exhaustif - le sponsoring d'un fournisseur de tabac serait considéré comme incompatible avec les valeurs défendues par Time2Race et ne pourrait donc être accepté par Time2Race.

ARTICLE 17 : Location du matériel de Time2Race

Le matériel proposé en location par Time2Race à l'Organisateur devra être retourné à Time2Race dans le même état que celui dans lequel il a été remis à l'Organisateur. Toute anomalie qui serait constatée par l'Organisateur et qui ne figurerait pas dans le rapport de location établi à la réception du matériel devra être immédiatement signalée à Time2Race.

Lors du retour du matériel, les dégâts éventuels seront constatés et Time2Race facturera les frais réparation de ceux-ci à l'Organisateur. Les dégâts éventuels seront constatés en comparant l'état du matériel remis et le rapport de location qui aura été établi à la réception du matériel par l'Organisateur.

Le matériel loué est sous la responsabilité de l'Organisateur pendant l'entièreté de la durée de la location. Un dispositif anti-vol est fourni et devra être activé par l'Organisateur.

Si, à la fin de la location, le matériel n'est pas restitué à Time2Race, Time2Race facturera à l'Organisateur le montant prévu dans le Contrat entre Time2Race et l'Organisateur. Ce montant sera destiné à réparer le préjudice subi par Time2Race – en ce compris le manque à gagner – du fait de la non-restitution de son matériel par l'Organisateur.

ARTICLE 18 : Durée de validité du Contrat et résiliation

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée et prend fin lorsque l'ensemble des Événements commercialisés par l'Organisateur via la société Time2Race ont eu lieu. Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le Contrat prend effet à la date de son acceptation par l'Organisateur.

Si bon lui semble, Time2Race pourra résilier de plein droit sans sommation préalable et sans préavis le Contrat en cas de manquement de l'Organisateur à quelconque de ses obligations.

Ainsi, Time2Race pourra résilier le Contrat, sans que cette liste ne soit limitative, en cas de non-respect de ses obligations en matières fiscale, sociale ou de sécurité relativement à l'organisation des événements ou en cas :

- de violation du droit des tiers ;
- de diffusion de contenu illicite ;
- de violation des dispositions relatives au remboursement des Participants ;
- et généralement dans tous les cas où un comportement de l'Organisateur pourrait porter atteinte à la notoriété et à l'image de marque de Time2Race du fait du non-respect de ses obligations envers les Participants.

La résiliation du Contrat sera prononcée sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 19 : Rappel des caractéristiques intrinsèques aux réseaux de télécommunication

L'Organisateur se considère pleinement informé des risques inhérents à la diffusion de contenu à travers les réseaux et ce même si Time2Race utilise l'intégralité des standards de sécurité à même d'assurer un niveau de sécurité et de fiabilité élevé (https, certificat ssl...).

L'Organisateur s'engage également à allumer les antennes à un endroit ou une connexion de type 4G est disponible afin que l'antenne puisse se synchroniser sur un fuseau horaire. Sans connexion, pas de fuseau horaire et il deviendra impossible pour Time2Race de délivrer le moindre timing des participants. Le guide d'installation des antennes devra être scrupuleusement respecté pour garantir un timing optimal.

Il est également préférable que les antennes soient positionnées à un endroit ou une connexion 4G est disponible. Sans ça, certains services de mise à disposition des résultats pourraient être altéré.

ARTICLE 20 : Références

Time2Race est expressément autorisée à faire figurer le nom de l'Organisateur sur la liste de ses références commerciales, sauf opposition expresse et écrite de l'Organisateur.

ARTICLE 21 : Traitement de données à caractère personnel, conformité au Règlement Général sur la Protections des Données (RGPD) et sous-traitance

Time2Race traite, en tant que responsable du traitement, les données à caractère personnel de l'Organisateur qui crée un Évènement (course...) sur la Plateforme. Pour prendre connaissance de toute l'information à cet égard, les Organisateurs sont invités à consulter la Déclaration de confidentialité de Time2Race.

Lorsqu'un Participant s'inscrit et prend part, en tant que coureur, à un Évènement (course...) dont le chronométrage est assuré par Time2Race, cette dernière agit comme sous-traitant de l'Organisateur de l'Évènement lequel est lui-même responsable du traitement (au sens le plus large du terme) des données à caractère personnel auquel il est procédé dans le cadre de l'organisation de cet Évènement.

Il est rappelé que le rôle de Time2Race se limite à mettre ses services à disposition de l'Organisateur à qui il revient notamment, en tant que responsable du traitement, d'informer les Participants du traitement qu'il fait de leurs données à caractère personnel, des finalités poursuivies et de la source des données à caractère personnel qu'il traite.

ARTICLE 22 : Dispositions générales

Inexécution d'une obligation par autre partie

Par dérogation aux dispositions prévoyant le contraire, les Parties conviennent qu'en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la Partie victime de l'inexécution ne pourra faire exécuter elle-même l'obligation aux frais du débiteur.

Cession

L'Organisateur s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations résultant du Contrat, sans l'accord exprès, préalable et écrit de Time2Race. Ainsi, toute cession du Contrat devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

L'Organisateur s'engage au préalable à communiquer à Time2Race toutes informations concernant le successeur pressenti ainsi que l'engagement de ce dernier, de l'ensemble des droits et obligations des présentes.

Time2Race dispose d'un délai maximum de 15 jours, à compter de la réception de la notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour faire connaître sa position, quant à la cession ou non des présentes au successeur pressenti, dans les conditions et selon les formes ci-dessus précisées.

À défaut de réponse dans ce délai selon les modalités précitées, l'agrément de Time2Race sera réputé être refusé.

Time2Race est quant à elle autorisée à céder le Contrat entre elle et l'Organisateur, sans qu'une autorisation préalable de ce dernier ne soit requise. En pareil cas, Time2Race ne sera pas solidaire du cessionnaire. Une telle cession devra être constatée par écrit.

Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des droits et obligations des parties. Les Conditions Générales font parties intégrantes du Contrat.

Le Contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être passées antérieurement entre les Parties.

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du Contrat ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du Contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs clauses du Contrat serait rendue impossible du fait de son ou de leur annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une ou plusieurs nouvelles clauses dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne ou des anciennes clauses, les autres stipulations du Contrat demeurant en vigueur.

À défaut ou si l'économie générale du Contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du Contrat dans son intégralité.

Compensation

Time2Race pourra librement compenser toutes les sommes dues à l'Organisateur au titre de la vente de Tickets avec les sommes dues à Time2Race, à quelque titre que ce soit, y compris dans le cas où l'Organisateur organiserait plusieurs Événements. Une telle compensation conventionnelle interviendra également dans l'hypothèse où Time2Race serait amené à retenir des sommes pour procéder à des remboursements étant entendu que Time2Race est expressément autorisée à retenir les sommes revenant à l'Organisateur, y compris sur des Événements de l'Organisateur ne faisant pas l'objet d'une annulation ou d'un risque d'annulation.

Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Contrat, qui n'aurait pu être résolue à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon, cours et tribunaux auxquels les Parties attribuent compétence, quels que soient le lieu d'exécution du Contrat concerné ou le domicile du défendeur, ce même dans le cas d'un appel en garantie ou d'une procédure en référé.

Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit belge qui en règlera la formation, l'application et l'interprétation.

ARTICLE 23 : Dispositions finales

En cas de modification des présentes Conditions Générales, l'Organisateur en sera informé par courrier électronique.

Les modifications ne prendront effet qu'après un délai de dix (10) jours francs après leur notification sauf à ce qu'elles soient imposées par les lois et règlements en vigueur.

Les modifications prendront effet, y compris pour les Événements déjà inscrits, ce que l'Organisateur accepte expressément.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque. La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. L'invalidité d'une des clauses des présentes conditions ne conduit pas à l'anéantissement du Contrat. Dans cette hypothèse, les règles légales supplétives trouveront à s'appliquer.

Time2Race et les Participants

ARTICLE 24 : Objet des prestations des Time2Race

L'objectif de Time2Race est de mettre en contact des Participants et des Organisateur. Time2Race n'intervient cependant pas dans la relation commerciale entre un Participant et un Organisateur mais agit seulement en tant qu'intermédiaire pour faciliter la vente. Toute réclamation du participant par rapport à un Événement devra donc être adressée directement à l'Organisateur. Les réclamations concernant la plateforme elle-même pourront néanmoins être adressées directement à Time2Race.

L'Organisateur est seul responsable du contenu des informations qu'il décide de publier. Time2Race n'assume dès lors aucune responsabilité quant à la véracité, à la complétude et à la précision de ces informations. Les éventuels recours du Participant auront exclusivement lieu à l'encontre de l'Organisateur concerné.

Time2Race invite donc expressément chaque Participant à consulter le règlement et conditions générales de vente de l'Évènement avant de s'y inscrire.

ARTICLE 25 : Obligations et responsabilité du Participant

La personne qui se crée un profil (ci-après le « Compte Utilisateur ») sur la Plateforme devient un Participant et s'engage à respecter les règles qui s'imposent à elle. Ces règles sont les suivantes :

- les données communiquées par le Participant doivent être exactes. Le participant veillera à maintenir ces données de son Compte Utilisateur à jour si des changements devaient avoir lieu ultérieurement (exemple : modification de l'adresse email) ;
- le mot de passe permettant au Participant d'accéder à son Compte Utilisateur sur la Plateforme est strictement personnel et doit être gardé confidentiel. En cas de communication de ce mot de passe à un tiers – que cette communication soit volontaire ou non – le Participant sera pleinement responsable de tout ce qui pourrait se passer avec son Compte Participant ;

- un Participant ne peut avoir qu'un profil Time2Race.
- chaque Participant est lié à une et une seule adresse email et un et un seul numéro de dossard.
- le Participant s'engage à ne pas utiliser les outils de communication de Time2Race pour véhiculer des propos raciste, féministe, sexiste, extrémiste et/ou en désaccord avec les valeurs prônées par Time2Race.

En cas de non-respect de ces obligations Time2Race se réserve le droit de supprimer un profil utilisateur.

ARTICLE 26 : Traitement de données à caractère personnel et conformité au Règlement Général sur la Protections des Données (RGPD)

Time2Race traite, en tant que responsable du traitement, les données à caractère personnel des Participants lorsque ceux-ci s'inscrivent sur la Plateforme et lorsqu'un dossard leur est fourni. Pour prendre connaissance de toute l'information à cet égard, les Participants sont invités à consulter la Déclaration de confidentialité de Time2Race.

Lorsqu'un Participant s'inscrit et prend part, en tant que coureur, à un Évènement (course...) dont le chronométrage est assuré par Time2Race, cette dernière agit comme sous-traitant de l'Organisateur de l'Évènement lequel est lui-même responsable du traitement des données à caractère personnel auquel il est procédé dans le cadre de l'organisation de cet Évènement.

Le rôle de Time2Race se limite alors à mettre ses services à disposition de l'Organisateur à qui il revient d'informer les Participants, conformément au RGPD, du traitement qu'il fait de leurs données à caractère personnel.